



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(Passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE N° 2025-8540-03

TRAVAUX MECANISES SUR VEGETATION

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet des travaux mécanisés sur végétation en parcelle ou le long d'infrastructure dans les forêts publiques gérées dans les Hauts de France.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Agence Travaux
Boulevard de Constance
77300 Fontainebleau

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Madame Borzeix Véronique, Directrice Seine-Nord de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online JOUE : 19/06/2025 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le lundi 21 juillet 2025 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Seine-Nord, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 014 53.

1.2. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Mélissa PEAN
Acheteuse territoriale
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Téléphone : 06.15.65.85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

1.3. Services auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif est :

Mélissa PEAN
Acheteuse territoriale
Boulevard de Constance
77300 FONTAINEBLEAU
Téléphone : 06.15.65.85.25
Courriel : melissa.pean@onf.fr

Les personnes habilitées à donner des renseignements d'ordre technique sont :

Simon BOUCHET
Technicien spécialisé travaux
107 Boulevard de la Liberté
59000 LILLE
Téléphone : 06.24.78.41.74
Courriel : simon.bouchet@onf.fr

Pierre Clovis POIRET
Chargé de travaux
15 avenue de la Division Leclerc
60200 Compiègne
Téléphone : 06.23.48.08.23
Courriel : pierre-clovis.poiret@onf.fr

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet des travaux mécanisés sur végétation en parcelle ou le long d'infrastructure dans les forêts publiques gérées dans les Hauts de France.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre multi-attributaires, à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 40 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrit ci-dessous :

- 39 lots à exécution mixte : lots n°1 et 39
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot n° 40 (**les candidats dont les offres seront retenues pour les lots 1 à 39, seront automatiquement titulaires du lot 40**)

Lots	Prestation(s) Principales	Lieux d'exécution	Forêts domaniales	Montant maximum annuel en euros	Date de démarrage
1 – VEG tracté Aisne Nord Famille1	Broyage tracté en parcelles avec gyrobroyeur à axe vertical	Département de l'Aisne – Unités territoriales ONF Thiérache et Saint-Gobain	Andigny, Haye d'Aubenton, Marfontaine, Marle, Saint-Michel, Val Saint-Pierre, Laverigny, Saint-Gobain – Coucy-Basse, Samoussy, Vauclair,	60 000€	A notification
2 – VEG tracté Aisne Sud & Oise Famille1	Broyage tracté en parcelles avec gyrobroyeur à axe vertical	Départements de l'Aisne et l'Oise – Unités territoriales ONF Villers-Cotterêts et Compiègne-Laigue	Retz, Omois, Saint-Thibault, Compiègne, Hopital, Laigue, Ourscamp-Carlepont	240000€	A notification
3 – VEG tracté Oise Ouest Famille1	Broyage tracté en parcelles avec gyrobroyeur à axe vertical	Département de l'Oise – Unités territoriales ONF Trois-Forêts et Oise Ouest	Ermenonville, Halatte, Caumont, Hez-Froidmont, Malmifait, Parc Saint-Quentin, Thelle,	45 000€	A notification
4 – VEG tracté Avesnois Famille1	Broyage tracté en parcelles avec gyrobroyeur à axe vertical	Département du Nord – Unité territoriale de l'Avesnois	Abbé Val Joly, Cerfontaine, Fourmies, Petite Villette, Mormal, Bois l'évêque	30 000€	08/06/2026
5 – VEG tracté Flandres/Hainaut Famille1	Broyage tracté en parcelles avec gyrobroyeur à axe vertical	Départements du Nord et Pas de Calais – Unité territoriale de Flandres/Hainaut	Bonsecours, Flines les Mortagnes, Marchiennes Raismes Saint Amand Wallers Nieppe, Rihoult Clairmarais, Phalempin, Bois des Dames, Olhain, Vimy,	240 000€	08/06/2026
6 – VEG tracté Somme Côte d'Opale Famille1	Broyage tracté en parcelles avec gyrobroyeur à axe vertical	Départements de la Somme et Pas de Calais– Unité territoriale Somme Côte d'Opale	Boulogne, Desvres, Hardelot, Guines, Hesdin, Tournehem Côte d'Opale Ecault, Crécy-en-Ponthieu, Creuse, Beaucamp	240 000€	08/06/2026

Lots	Prestation(s) Principales	Lieux d'exécution	Forêts domaniales	Montant maximum annuel en euros	Date de démarrage
7 – VEG tracté Aisne Nord Famille2	Broyage tracté en parcelles avec broyeur à axe horizontal	Département de l'Aisne – Unités territoriales ONF Thiérache et Saint-Gobain	Andigny, Haye d'Aubenton, Marfontaine, Marle, Saint-Michel, Val Saint-Pierre, Laverigny, Saint-Gobain – Coucy-Basse, Samoussy, Vauclair	240 000€	A notification
8 – VEG tracté Aisne Sud & Oise Famille2	Broyage tracté en parcelles avec broyeur à axe horizontal	Départements de l'Aisne et l'Oise – Unités territoriales ONF Villers-Cotterêts et Compiègne-Laigue	Retz, Omois, Saint-Thibault, Compiègne, Hopital, Laigue, Ourscamp-Carlepont	360 000€	A notification
9 – VEG tracté Oise Ouest Famille2	Broyage tracté en parcelles avec broyeur à axe horizontal	Département de l'Oise – Unités territoriales ONF Trois-Forêts et Oise Ouest	Ermenonville, Halatte, Caumont, Hez-Froidmont, Malmifait, Parc Saint-Quentin, Thelle,	90 000€	A notification
10 – VEG tracté AVESNOIS Famille2	Broyage tracté en parcelles avec broyeur à axe horizontal	Département du Nord – Unité territoriale de l'Avesnois	Abbé Val Joly, Cerfontaine, Fourmies, Petite Villette, Mormal, Bois l'évêque	45 000€	08/06/2026
11 – VEG tracté Flandres/Hainaut Famille2	Broyage tracté en parcelles avec broyeur à axe horizontal	Départements du Nord et Pas de Calais – Unité territoriale de Flandres/Hainaut	Bonsecours, Flines les Mortagnes, Marchiennes Raismes Saint Amand Wallers Nieppe, Rihoult Clairmarais, Phalempin, Bois des Dames, Olhain, Vimy,	360 000€	08/06/2026
12 – VEG tracté Somme Côte d'Opale Famille2	Broyage tracté en parcelles avec broyeur à axe horizontal	Départements de la Somme et Pas de Unité territoriale Somme Côte d'Opale	Boulogne, Desvres, Hardelot, Guines, Hesdin, Tournehem Côte d'Opale Ecault, Crécy-en-Ponthieu, Creuse, Beaucamp	360 000€	08/06/2026
13– VEG Chenillard Aisne & Oise Famille3	Broyage au chenillard de la végétation En parcelles	Départements de l'Aisne et l'Oise	Toutes	240 000€	A notification
14– VEG Chenillard Nord Pas-de-Calais-Somme Famille3	Broyage au chenillard de la végétation En parcelles	Départements Nord Pas-de-Calais-Somme	Toutes	450 000€	08/06/2026
15 – VEG mini-pelle Aisne Nord Famille4	Traitement sur mini-pelle de la végétation En parcelles	Département de l'Aisne – Unités territoriales ONF Thiérache, Saint-Gobain	Andigny, Haye d'Aubenton, Marfontaine, Marle, Saint-Michel, Val Saint-Pierre, Laverigny, Saint-Gobain – Coucy-Basse, Samoussy, Vauclair,	30 000€	A notification
16– VEG mini-pelle Aisne Sud & Oise Famille4	Traitement sur mini-pelle de la végétation En parcelles	Départements de l'Aisne et l'Oise – Unités territoriales ONF Villers-Cotterêts et Compiègne-Laigue	Retz, Omois, Saint-Thibault, Compiègne, Hopital, Laigue, Ourscamp-Carlepont	30 000€	A notification
17– VEG mini-pelle Oise Ouest Famille4	Traitement sur mini-pelle de la végétation En parcelles	Département de l'Oise – Unités territoriales ONF Trois-Forêts, Oise Ouest	Ermenonville, Halatte, Caumont, Hez-Froidmont, Malmifait, Parc Saint-Quentin, Thelle,	30 000€	A notification
18-VEG mini-pelle Avesnois Famille4	Traitement sur mini-pelle de la végétation En parcelles	Département du Nord – Unité territoriale de l'Avesnois	Abbé Val Joly, Cerfontaine, Fourmies, Petite Villette, Mormal, Bois l'évêque	30 000€	19/07/2026
19-VEG mini-pelle Flandres/Hainaut Famille4	Traitement sur mini-pelle de la végétation En parcelles	Départements du Nord et Pas de Calais – Unité territoriale de Flandres/Hainaut	Bonsecours, Flines les Mortagnes, Marchiennes Raismes Saint Amand Wallers Nieppe, Rihoult Clairmarais, Phalempin, Bois des Dames, Olhain, Vimy,	45 000€	19/07/2026
20-VEG mini-pelle Somme Côte d'Opale Famille4	Traitement sur mini-pelle de la végétation En parcelles	Départements de la Somme et Pas de Calais – Unité territoriale Somme Côte d'Opale	Boulogne, Desvres, Hardelot, Guines, Hesdin, Tournehem Côte d'Opale Ecault, Crécy-en-Ponthieu, Creuse, Beaucamp	75 000€	19/07/2026

Lots	Prestation(s) Principales	Lieux d'exécution	Forêts domaniales	Montant maximum annuel en euros	Date de démarrage
21 – SOL Aisne nord Famille5	Préparation de sol à la mini-pelle	Département de l'Aisne – Unités territoriales ONF Thiérache, Saint-Gobain	Andigny, Haye d'Aubenton, Marfontaine, Marle, Saint-Michel, Val Saint-Pierre, Laverigny, Saint-Gobain – Coucy-Basse, Samoussy, Vauclair	240 000€	A notification
22– SOL Aisne Sud & Oise Famille5	Préparation de sol à la mini-pelle	Département de l'Oise – Unités territoriales ONF Trois-Forêts, Oise Ouest et Compiègne-Laigue	Retz, Omois, Saint-Thibault, Compiègne, Hopital, Laigue, Ourscamp-Carlepont	240 000€	A notification
23 – SOL Oise Ouest Famille5	Préparation de sol à la mini-pelle	Département de la Somme – Unité territoriale ONF Somme	Ermenonville, Halatte, Caumont, Hez-Froidmont, Malmifait, Parc Saint-Quentin, Thelle,	180 000€	A notification
24 – SOL Avesnois Famille5	Préparation de sol à la mini-pelle	Département du Nord – Unité territoriale de l'Avesnois	Abbé Val Joly, Cerfontaine, Fourmies, Petite Vilette, Mormal, Bois l'évêque	30 000€	08/06/2026
25– SOL Flandres/Hainaut Famille5	Préparation de sol à la mini-pelle	Départements du Nord et Pas de Calais– Unité territoriale de Flandres/Hainaut	Bonsecours, Flines les Mortagnes, Marchiennes Raismes Saint Amand Wallers Nieppe, Rihoult Clairmarais, Phalempin, Bois des Dames, Olhain, Vimy,	75 000€	08/06/2026
26 – SOL Somme Côte d'Opale Famille5	Préparation de sol à la mini-pelle	Départements de la Somme et Pas de Calais– Unité territoriale Somme Côte d'Opale	Boulogne, Desvres, Hardelot, Guines, Hesdin, Tournehem Côte d'Opale Ecault, Crécy-en-Ponthieu, Creuse, Beaucamp	300 000€	08/06/2026
27-SOL Nord Pas-de-Calais-Somme Famille 6	Sous-solage tracté	Départements Nord Pas-de-Calais-Somme	Toutes	150 000€	08/06/2026
28 - Infrastructures Aisne Nord Famille7	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la rotofaucheuse ou équivalent	Département de l'Aisne – Unités territoriales ONF Thiérache, Saint-Gobain	Andigny, Haye d'Aubenton, Marfontaine, Marle, Saint-Michel, Val Saint-Pierre, Laverigny, Saint-Gobain – Coucy-Basse, Samoussy, Vauclair,	75 000€	A notification
29 Infrastructures Aisne Sud & Oise Famille7	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la rotofaucheuse ou équivalent	Départements de l'Aisne et l'Oise – Unités territoriales ONF Villers-Cotterêts et Compiègne-Laigue	Retz, Omois, Saint-Thibault, Compiègne, Hopital, Laigue, Ourscamp-Carlepont	75 000€	A notification
30 Infrastructures Oise Ouest Famille7	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la rotofaucheuse ou équivalent	Département de l'Oise – Unités territoriales ONF Trois-Forêts, Oise Ouest	Ermenonville, Halatte, Caumont, Hez-Froidmont, Malmifait, Parc Saint-Quentin, Thelle,	45 000€	A notification
31- Infrastructures Avesnois Famille7	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la rotofaucheuse ou équivalent	Département du Nord – Unité territoriale de l'Avesnois	Abbé Val Joly, Cerfontaine, Fourmies, Petite Vilette, Mormal, Bois l'évêque	15 000€	A notification
32- Infrast ructures Flandres/Hainaut Famille7	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la rotofaucheuse ou équivalent	Départements du Nord et Pas de Calais– Unité territoriale de Flandres/Hainaut	Bonsecours, Flines les Mortagnes, Marchiennes Raismes Saint Amand Wallers Nieppe, Rihoult Clairmarais, Phalempin, Bois des Dames, Olhain, Vimy,	120 000€	A notification
33 - Infrastructures Somme Côte d'Opale Famille7	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la rotofaucheuse ou équivalent	Départements de la Somme et Pas de Calais– Unité territoriale Somme Côte d'Opale	Boulogne, Desvres, Hardelot, Guines, Hesdin, Tournehem Côte d'Opale Ecault, Crécy-en-Ponthieu, Creuse, Beaucamp	30 000€	A notification
34- Infrastructures Aisne Nord Famille8	Traitement de la végétation le long	Département de l'Aisne – Unités territoriales ONF Thiérache, Saint-Gobain	Andigny, Haye d'Aubenton, Marfontaine, Marle, Saint-Michel, Val Saint-Pierre,	30 000€	A notification

Lots	Prestation(s) Principales	Lieux d'exécution	Forêts domaniales	Montant maximum annuel en euros	Date de démarrage
	d'infrastructures à la tête bois ou lamier		Laverigny, Saint-Gobain – Coucy-Basse, Samoussy, Vauclair,		
35 Infrastructures Aisne Sud & Oise Famille8	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la tête bois ou lamier	Départements de l'Aisne et l'Oise – Unités territoriales ONF Villers-Cotterêts et Compiègne-Laigue	Retz, Omois, Saint-Thibault, Compiègne, Hopital, Laigue, Ourscamp-Carlepont	30 000€	A notification
36 Infrastructures Oise Ouest Famille8	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la tête bois ou lamier	Département de l'Oise – Unités territoriales ONF Trois-Forêts, Oise Ouest	Ermenonville, Halatte, Caumont, Hez-Froidmont, Malmifait, Parc Saint-Quentin, Thelle,	30 000€	A notification
37 - Infrastructures Avesnois Famille8	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la tête bois ou lamier	Département du Nord – Unité territoriale de l'Avesnois	Abbé Val Joly, Cerfontaine, Fourmies, Petite Villette, Mormal, Bois l'évêque	30 000€	A notification
38 Infrastructures Flandres/Hainaut Famille8	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la tête bois ou lamier	Départements du Nord et Pas de Calais – Unité territoriale de Flandres/Hainaut	Bonsecours, Flines les Mortagnes, Marchiennes Raismes Saint Amand Wallers Nieppe, Rihoult Clairmarais, Phalempin, Bois des Dames, Olhain, Vimy,	30 000€	A notification
39 Infrastructures Somme Côte d'Opale Famille8	Traitement de la végétation le long d'infrastructures à la tête bois ou lamier	Départements de la Somme et Pas de Calais – Unité territoriale Somme Côte d'Opale	Boulogne, Desvres, Hardelot, Guines, Hesdin, Tournehem Côte d'Opale Ecault, Crécy-en-Ponthieu, Creuse, Beaucamp	30 000€	A notification
40X	Toute prestation mécanisée des lots 1 à 39 non prévue	Hauts de France	Toutes forêts domaniales		A notification

Carte 1 : Localisation des différentes forêts

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation. Toutefois, un titulaire ne pourra être attributaire que de **deux lots en première position au maximum par famille et en fonction de ses préférences indiquées**. Dans tous les cas, les candidats seront contactés par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution des lots afin de vérifier avec eux leur capacité à exécuter les prestations dans un délai de moins de 3 mois.

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

N° du lot	Nombre d'attributaires possibles	Mode de répartition
Lot 1	2	En montant financier
Lot 2	4	En montant financier
Lot 3	2	En montant financier
Lot 4	5	En montant financier
Lot 5	5	En montant financier
Lot 6	5	En montant financier
Lot 7	4	En montant financier
Lot 8	5	En montant financier
Lot 9	3	En montant financier
Lot 10	5	En montant financier
Lot 11	5	En montant financier

N° du lot	Nombre d'attributaires possibles	Mode de répartition
Lot 12	5	En montant financier
Lot 13	5	En montant financier
Lot 14	5	En montant financier
Lot 15	3	En montant financier
Lot 16	3	En montant financier
Lot 17	3	En montant financier
Lot 18	3	En montant financier
Lot 19	3	En montant financier
Lot 20	3	En montant financier
Lot 21	5	En montant financier
Lot 22	5	En montant financier
Lot 23	4	En montant financier
Lot 24	5	En montant financier
Lot 25	5	En montant financier
Lot 26	5	En montant financier
Lot 27	3	En montant financier
Lot 28	3	En montant financier
Lot 29	3	En montant financier
Lot 30	3	En montant financier
Lot 31	5	En montant financier
Lot 32	5	En montant financier
Lot 33	5	En montant financier
Lot 34	3	En montant financier
Lot 35	3	En montant financier
Lot 36	3	En montant financier
Lot 37	5	En montant financier
Lot 38	5	En montant financier
Lot 39	5	En montant financier

Sur la base de 5 attributaires retenus :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 4 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 5 ^{ème} position
30%	25%	20%	15%	10%

Sur la base de 4 attributaires retenus :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum au titulaire classé en 3 ^{ème} position	Montant maximum au titulaire classé en 4 ^{ème} position
40%	30%	20%	10%

Sur la base de 3 attributaires retenus :

Montant maximum titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum titulaire classé en 2 ^{ème} position	Montant maximum titulaire classé en 3 ^{ème} position
50%	30%	20%

Sur la base de 2 attributaires retenus :

Montant maximum au titulaire classé en 1 ^{ère} position	Montant maximum au titulaire classé en 2 ^{ème} position
60%	40%

Dans l'hypothèse d'un nombre de soumissionnaires insuffisant, ne permettant de pas de retenir le nombre de titulaires annoncés dans la présente consultation, à savoir deux, le titulaire unique se verra attribué l'intégralité du montant maximum annuel visé ci-dessous. Celui-ci sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution du marché afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter le ou les lots dans les délais et en fonction de recueillir son accord.

3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.1.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

3.5. Modalités d'attribution en cas de lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.6. Durée de l'accord-cadre

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes 3 fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours. Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Dans l'hypothèse où le maximum annuel est atteint avant la fin de la période concernée, la période suivante pourra être déclenchée par anticipation avec mise à disposition du nouveau maximum avant la date anniversaire du contrat. Le titulaire en sera alors informé par écrit. Seule l'atteinte du maximum de l'ensemble des titulaires sur la période concernée permet l'anticipation de la reconduction.

Les propositions de commande émises en fin de contrat pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des propositions de commande sera de 2 mois maximum.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.3. Nature des contractants

Les candidats sont autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement (à compléter)
- Le bordereau des prix unitaires et la fiche de renseignements à compléter
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques (CCTP)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- Le cahier des clauses générales d'achat des prestations (CGA Version F- mai 2022) de services forestiers en forêt domaniale

Le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) n'est pas matériellement joint au dossier de consultation mais est disponible sur le site internet à la rubrique suivante :

<https://www.onf.fr/produits-services/+/640::cahier-national-des-prescriptions-des-travaux-et-services-forestiers-cnptsf.html>

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Tous les échanges adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français et dématérialisés

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 21 juillet 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, fournira :

- **Une attestation sur l'honneur** dûment datée et signée selon la trame jointe au dossier de consultation des entreprises ;
- Ses 3 derniers chiffres d'affaires ;
- Son attestation d'assurance à jour.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires** du(es) lot(s) concerné(s) dûment complété(s)
2. **La fiche de renseignements**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatives à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen des éléments de candidature.

Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles soient régularisables compte-tenu de la jurisprudence en vigueur et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	65 %
- Valeur technique de l'offre,	35 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies (compétences techniques, engins, matériel adapté)</i>	60
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements (taux d'encadrement, nombre de salariés, diplômes des intervenants, soutien administratif)</i>	20
Qualifications <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	10
Performances en matière de protection de l'environnement <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC + kit d'absorption, huile hydraulique- Processus de mise en place</i>	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. SIGNATURE DES OFFRES

Les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

La signature du marché est manuscrite.

9. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

10. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ **Quand le cocontractant est établi en FRANCE**

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

11. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

12. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.